



DECISION

N° 006/HAC/P /26

Portant fermeture d'une chaîne de télévision privée

- Vu** la Constitution en ses articles 176 et 196 ;
- Vu** la loi organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** la loi organique L/2010/002/CNT de juin 2010 portant Liberté de la presse ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** les textes encadrant les incompatibilités et les conflits d'intérêts dans l'exercice des fonctions publiques ;

Considérant que la chaîne de télévision KABACK TV émet sur le territoire national ;

Considérant que la situation administrative de son concessionnaire constitue un conflit d'intérêts au regard des principes de neutralité, d'impartialité et de séparation des fonctions publiques et des activités privées de communication audiovisuelle ;

Considérant que cette situation est contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que cette violation porte atteinte à l'éthique, à la transparence et au bon fonctionnement du secteur des médias ;

Considérant la diffusion d'images et de propos non recoupés de la chaîne Kaback TV susceptibles de troubler l'ordre public ;

Après l'examen approfondi de la situation par le Collège de la HAC ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière ordinaire du Mercredi, 25 Mars 2026

DÉCIDE :

Article 1er : La fermeture immédiate de la chaîne de télévision KABACK TV et de ses plateformes numériques pour diffusion en direct de scènes susceptibles de troubler l'ordre public et violation avérée des règles relatives au conflit d'intérêts lié à son concessionnaire au regard des principes de neutralité, d'impartialité et de séparation des fonctions publiques et des activités privées de communication audiovisuelle ;

La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Mars 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

Ont siégé :

Hadja Sarata KEITA

El Hadj Djelimory DIOUBATE

Mariam DONZO

El Hadj Fodé Bouya FOFANA

Amadou TOURE

Mariama NAITE

Mariama CAMARA

Fanta DOPAOGUI

Oumoul Khaïry CHERIF

Ahmed Camille CAMARA